



Commune de Dompierre
2 rue de l'école - 60420 Dompierre
Téléphone : 03.44.51.16.19/ 07.86.41.41.62
Mail : mairie.dompierre60@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021.

Séance du Mercredi 8 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique GRIGNON-PONCE, Maire.

Date de la convocation : mercredi 1^{er} décembre 2021

Présents : Mmes Patricia CHABANCE, Véronique GRIGNON-PONCE, Mrs Bertrand DELACROIX, Mohsen ZINELABIDINE

Absent(s) excusé(s) : Nicolas LE ROUX

Absent(s) : Julie DUWEZ, Morgan DEVIL, Stéphane GORISSEN

Secrétaire de séance : Mohsen ZINELABIDINE

Mme La maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour en raison d'une opération financière datant de janvier 2020 à reprendre concernant un titre : fond de concours de la CCPP pour la réhabilitation de la mare.

Ordre du jour :

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du compte rendu du 20 octobre 2021

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Décisions modificatives

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Délibération pour passage à la M 57, convention CFU

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Délibération convention urbanisme avec la CCPP

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Préparation du budget 2022

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Demande de devis pour les projets 2022

Objet : N° d'ordre de séance 7 : Salle communale Pierre Gilles

Objet : N° d'ordre de séance 8 : Réparation des vitraux de l'église (devis)

Objet : N° d'ordre de séance 9 : Communications du maire et des adjoints

Objet : N° d'ordre de séance 10 : Questions diverses

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du compte rendu du 20 octobre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Décisions Modificatives.

Madame la maire explique que nous devons prendre une délibération afin d'intégrer le fond de concours de la CCPP datant de janvier 2020 concernant la réhabilitation de la mare dans les lignes budgétaires correspondantes.

1. Fond de concours de la CCPP concernant la réhabilitation de la mare.

Crédits à ouvrir :

Dépense Investissement compte 1327 : +1925.00€

Recette Investissement compte 13251 : +1925.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter la décision modificative nécessaire.

Objet : N° d'ordre de séance 3 :

Délibération relative à l'expérimentation du compte financier unique pour le passage à la M 57

Madame la maire explique qu'elle a inscrit la collectivité à l'expérimentation du compte financier unique depuis fin 2019 pour une mise en œuvre dès janvier 2022 en substitution au compte administratif et au compte de gestion. Pour cela il faut donc que le conseil municipal accepte la signature d'une convention fixant le cadre du compte financier unique expérimental fondé sur le plan comptable de référence M57 qui a vocation à être généralisé à moyen terme. (au 1^{er} janvier 2023) .

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation se déroule en 3 vagues :

Vague 1, concerne les comptes des exercices 2021/2022/2023

Vague 2, concerne les comptes des exercices 2022/2023

Vague 3, concerne les comptes de l'exercice 2023.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables le plus récentes du secteur public local.

Ce référentiel nécessite le changement des logiciels actuels de JVS en version WEB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte

- De participer à l'expérimentation au titre de la vague 2
- Autorise Madame la maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la Commune de Dompierre et l'Etat.

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Délibération concernant la convention avec la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la réception des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée.

Madame la maire informe les élus que les collectivités doivent être capables à partir du 1^{er} janvier 2022 de recevoir les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée et que, pour les accompagner le conseil communautaire a décidé lors de la séance du 21 octobre 2021 de mettre en place une plateforme mutualisée pour l'instruction des actes.

Pour cela le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 permettant aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées ;

Vu l'article L 422-3 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant à compter du 1^{er} juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de 10 000 habitants ou plus ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant par convention une commune à confier l'instruction de dossiers ADS à une liste fermée de prestataires ;

Vu le décret n°2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique, et s'appliquant aux demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2022 ;

Vu la délibération n°15C/03/02 du 20 mai 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard instaurant la création d'un service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu la délibération n°21C/08/04 du 21 octobre 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard modifiant la convention avec les communes membres pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation ;

Vu le projet de convention avec la communauté de communes du Plateau Picard pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation joint en annexe ;

Vu que la commune, compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, est concernée par les dispositions de l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et d'y intégrer l'obligation réglementaire de la dématérialisation, au 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré ;

Autorise la maire à signer la convention pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Dit que ladite convention annule et remplace la version précédente annexée à la délibération susvisée.

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Préparation du budget 2022.

Madame la maire demande aux élus ce dont ils veulent voir le jour pour l'année 2022. Quels sont les projets qu'ils aimeraient porter afin qu'elle puisse contacter les entreprises pour présenter des devis lors des prochaines réunions.

Elle les informe qu'un projet de construction d'un bâtiment technique a par le passé déjà fait l'objet de demandes de devis et de subventions en vain et qu'il est possible de présenter un nouveau projet s'ils le souhaitent.

Il est alors proposé par Mr Zinélabidine :

- La création d'un local de convivialité (café municipal, épicerie solidaire)
- La création d'un petit local avec bibliothèque libre-service

Mr Delacroix estime qu'il serait possible d'utiliser l'ancien bâtiment de pompes en bas de la place pour installer le matériel des anciens pompiers et le plus petit côté (ancien abri-bus) pour la bibliothèque si l'on réalise le bâtiment technique derrière la mairie

Il propose aussi

- Le remplacement des 2 lustres de l'église par ceux qui ont été offerts à la municipalité ainsi que la réparation des 2 autels latéraux
- La création d'un city stade avec un skate park
- L'entretien et le remplacement du matériel d'entretien pour plus d'efficacité et d'adaptabilité au service

Madame la maire aimerait voir l'installation de jeux pour personnes à mobilités réduites près du city stade.

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Demande de devis pour l'année 2022.

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a demandé un avis au service de la communauté de communes compétent en matière de voiries car il semble qu'une grande partie de la chaussée se dégrade et surtout sur le parcours des bus scolaires. Les devis seront adressés à la collectivité dans ce sens à moins qu'un élu sollicite d'autres travaux. Il sera demandé aussi le réaménagement du trottoir rue de l'église pour une meilleure accessibilité.

Objet : N° d'ordre de séance 7 : Salle communale Pierre Gilles.

Madame la maire remercie les personnes présentes lors de l'inauguration de la fresque et précise qu'il serait nécessaire de prévoir une protection du type plexiglass au-dessus des trois grands tableaux afin d'éviter des dégradations.

Aussi, à plusieurs reprises, des élus ont affirmé avoir droit à 1 gratuité lors de l'utilisation de la salle communale, confortés par les propos du premier adjoint, Mr Le Roux. Cependant le règlement voté le 26 juin 2018 n'a jamais stipulé de gratuité pour les élus et le conseil municipal ne tient pas à le modifier dans ce sens.

Objet : N° d'ordre de séance 8 : Réparation des vitraux de l'église.

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle s'est rendue compte que des vitres du chœur de l'église ont été brisées et qu'il est nécessaire de les faire remplacer. Une visite de l'entreprise Vitraux Max a été faite ce jour et donc un devis assez conséquent sera présenté prochainement. Une autre entreprise n'a pas rendu réponse. Des subventions seront nécessaires.

Objet : N° d'ordre de séance 9 : Communications du maire et des adjoints

La fête de Noël : elle est prévue ce dimanche 12 décembre à partir de 15h00 pour le spectacle de magie. Il sera nécessaire de préparer la salle, décorer les sapins, le samedi matin si des élus sont disponibles à 9h00. En raison de la propagation assez importante du covid 19, le goûter sera remplacé par une distribution d'un goûter à emporter, le masque sera obligatoire à partir de 11 ans ainsi que le pass sanitaire pour tous à partir de 12 ans et 2 mois. Le Père Noël remettra en personne les cadeaux aux enfants.

Deux familles ne se sont pas manifestées afin de passer commande pour leur enfant, les sachets de chocolats sont en quantité suffisante pour leur offrir. Le conseil municipal charge Madame la maire de faire des achats pour ces enfants.

Par erreur la société nous a fait don de 10 sachets de friandises, madame la maire propose de les offrir à des personnes méritantes du village, ou aux nouveaux habitants.

Carte cadeau aux aînés : Madame la maire propose de reconduire la distribution des cartes cadeaux aux aînés de 65 ans et plus, soit 50.00€ par personne. Le conseil municipal en est d'accord.

Prime de fin d'année pour tout le personnel : Madame la maire demande d'offrir une prime de fin d'année au personnel en compensation de la carte cadeau de coutume autrefois. Celle-ci s'élève à 150.00€ pour les agents.

Madame Claudine Tourneur a fait valoir ses droits à la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) lui permettant de recevoir 100.80€ par la collectivité concernant son activité jusqu'en 2020.

Le conseil accepte les propositions à l'unanimité.

Divers :

Le pylône de réseau téléphonique devrait être en service vers la fin du premier trimestre 2022. Notre secrétaire va recevoir plusieurs formations et sera donc absente à plusieurs reprises.

Les vœux du Président de la communauté de communes ont été annulés, ainsi que ceux des maires de St Just, de Maignelay Montigny, Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle annule aussi les siens.

Les bénévoles vont nous permettre de présenter de nouveau la crèche du village et nous les remercions .

Objet : N° d'ordre de séance 10 : Questions diverses

- Madame Patricia Chabance demande si une récompense a été offerte au bénévole qui a nettoyé le cimetière, mentionné dans le dernier compte rendu.
Celle -ci relève aussi qu'il est anormal que madame la maire n'ai pas reçu de rose à la fête des mères et que son mari ne reçoive ni les chocolats de Pâques ni ceux de Noël.
Aussi, elle demande que le fond de l'impasse des 3 Doms soit refait afin de permettre aux véhicules de soins et d'urgence qui passent régulièrement de faire un retournement dans les meilleures conditions
- Suite à plusieurs demandes d'habitants du village, Mr Bertrand Delacroix propose d'organiser une brocante aux alentours de septembre 2022, la date et l'organisation restent à confirmer. Le conseil en est d'accord.

Prochaine réunion le 26 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire lève la séance à 21h05.

La Maire,

Véronique GRIGNON-PONCE

Signature des Membres du Conseil Municipal

<p style="text-align: center;"><i>Patricia CHABANCE</i> <i>Présente</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Bertrand DELACROIX</i> <i>Présent</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Morgan DEVIL</i> <i>Absent</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Julie DUWEZ</i> <i>Absente</i></p>
<p style="text-align: center;"><i>Nicolas LE ROUX</i> <i>Absent excusé</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Stéphane GORISSEN</i> <i>Absent</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Véronique GRIGNON- PONCE</i> <i>Présente</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Mohsen ZINELABIDINE</i> <i>Présent</i></p>